

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Publié ou notifié le 05/05/2022

**MAIRIE DE TOURS**

**ACTE EXECUTOIRE**

MONSIEUR PIERRE LOUIS COLLENOT  
20 RUE DESLANDES  
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**REPAS DE QUARTIER**  
**RUE BELLANGER**

**EDTION 2022**

**N° TOVO\_2022\_1309**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion **d'un repas de quartier** organisé par Monsieur Pierre Louis Collenot – 20 rue Deslandes - 37000 Tours **le samedi 21 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

La **circulation et le stationnement** de tout véhicule seront **interdits du samedi 21 mai 2022 à 11h00 au dimanche 22 mai 2022 à 4h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Bellanger**, entre la rue Deslandes et la rue Legras.

L'accès des secours et des riverains devra rester possible.

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation avec lampes triflashs seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place et les illuminer en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 5 mai 2022  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE